

## Saisie des sessions 2023

Sur les stages créés en 2022 vous avez saisi une règle de numérotation des sessions avec un préfixe « 2022- » (voir extrait du manuel - Séquence 2 §2.4. repris ci-après). Les sessions que vous avez créées ont donc été automatiquement numérotées 2022-00001 puis 2022-00002...


### **1- Vous commencez à créer des sessions qui vont se dérouler en 2023.**

Pour cela vous devez au préalable modifier la règle de numérotation des sessions sur le stage correspondant :

-affichez le stage

-cliquez sur « Annuler la règle de numérotation » et « Soumettre »


-Saisissez la nouvelle règle de numérotation comme indiqué sur le Manuel utilisateurs (extrait repris ci-après) en saisissant le préfixe « 2023- » et « Soumettre »

Après l'enregistrement sur un stage d'une nouvelle règle de numérotation, pensez à rafraichir l'écran session avant de créer une nouvelle session .

Remarque : on peut passer d'une numérotation « 2022 -» à une numérotation « 2023- », puis si nécessaire revenir à une numérotation « 2022 -> ». Dans ce cas, il faut renseigner la borne inférieure avec le numéro le plus grand de session 2022 existant, en y ajoutant 1. Par exemple si le numéro de session 2022 le plus grand est 2022-00006, la borne inférieure à saisir sera 7.

### **Extrait du Manuel utilisateurs - Séquence 2 §2.4. :**

Accès à l'écran : Formation ▶ Offre de formation ▶ Elaborer des stages ▶ Définition des stages



- 1- Cliquez sur l'onglet **[Numérotation des sessions]**
- 2- Indiquez en préfixe l'année de déroulement des sessions, suivi du tiret « - », par exemple « 2022- ».
- 3- Cochez la case **Cadrage automatique**
- 4- Saisissez les valeurs suivantes :  
**Borne inférieure** = « 1 »  
**Borne supérieure** = « 9999 »  
**Incrémenter** = « 1 »
- 5- Cliquez sur le bouton **[Soumettre]**

**2- Si vous avez déjà créé des sessions programmées en 2023 sans changer au préalable la règle de numérotation des sessions sur le stage correspondant,** les premières sessions programmées en 2023 seront donc codées 2022-00001, 2022-00002..., ce qui peut être perturbant pour les agents qui souhaite s'y inscrire.

**Dans ce cas, vous pouvez rectifier de la manière suivante :**

-S'il n'y a pas encore d'inscriptions sur la session 2023 codée « 2022- » : la supprimer et la recréer après avoir modifié la règle de numérotation sur le stage : « 2023- »

-S'il y a déjà des inscriptions sur la session 2023 codée « 2022- » : il est possible de créer une nouvelle session codée « 2023- », puis de transférer les inscriptions de la session codée « 2022- » sur la session codée « 2023- » (les dates de sessions seront identiques), puis de supprimer la session codée « 2022- ».

Remarque : le changement de règle de numérotation ne vaut que pour les nouvelles sessions créées. Il n'y a pas d'impact sur les sessions déjà créées.